

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1246

AMENDEMENT

présenté par

M. Juvin, M. Le Fur, M. Brigand, Mme Corneloup, Mme de Maistre et M. Bazin

ARTICLE 9

À l'alinéa 7, substituer au mot :

« suspend »,

les mots :

« met fin ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement supprime toute ambiguïté sur la reprise éventuelle de la procédure.